



**Rue Haute, 42
1000 BRUXELLES**



**Chaussée de Haecht, 579
1031 BRUXELLES**

A 12/04
Bruxelles, le 12 mai 2004.

APPEL A SOUSCRIRE A LA PLATE-FORME FGTB – CSC
--

Chères Amies, chers Amis,

Le front commun syndical FGTB-CSC organise une grande manifestation ce 5 juin après-midi dans les rues de Bruxelles pour clamer son opposition à une directive européenne en préparation sur les services dans le marché intérieur, adoptée par la Commission le 13 janvier 2004.

L'enjeu de cette directive est le modèle social européen.

Plus de cent années de luttes syndicales et les conquêtes sociales qui en découlent en matière de soins de santé et de condition de vie et de travail ainsi que des conquises citoyennes risquent d'être subordonnées aux lois du marché et de la concurrence.

Nous affirmons la primauté de l'intérêt des personnes et des peuples sur le commerce et la rentabilité financière des nantis de la planète.

Si votre organisation est d'accord avec la plate-forme en annexe et désire participer de façon visible à la manifestation du samedi 5 juin 2004, nous vous invitons à signer votre adhésion à cette plate-forme et le nom de votre organisation figurera sur l'affiche officielle de la manifestation.

Josly PIETTE,
Secrétaire Général CSC.

André MORDANT,
Président FGTB a.i.

Bruxelles, le 5 mai 2004

**PLATEFORME CONTRE LE PROJET DE DIRECTIVE DU PARLEMENT ET DU
CONSEIL RELATIVE AUX SERVICES DANS LE MARCHÉ INTERIEUR (DITE
DIRECTIVE « BOLKESTEIN »)**

Le 13 janvier, la Commission européenne a fait connaître un projet de directive relative aux services dans le marché intérieur. Il contient plusieurs types de dispositions :

- une levée de tous les obstacles à la liberté d'établissement des prestataires de services et à la libre circulation des services entre Etats membres ;
- l'exigence d'une simplification administrative ;
- un principe de pays d'origine au terme duquel, le fournisseur de services opérant au sein du marché intérieur d'un pays membre obtient le droit d'opérer dans toute l'Union européenne sans être soumis à des conditions supplémentaires.

Cette proposition de directive doit, en l'état, être combattue et rejetée.

1. Parce qu'elle ruine le modèle social belge et menace la cohésion de la société européenne :
 - en organisant un dumping généralisé qui exercera une pression sur les salaires, les conditions de travail, la sécurité et les normes environnementales ;
 - en ne protégeant pas les services publics mais au contraire en ouvrant ceux qui ne le sont pas déjà à la libéralisation ;
 - en rendant impossible le contrôle de l'application des législations sociales sur le marché intérieur et en encourageant ainsi le développement d'un marché noir et la prolifération des mafias et des négriers ;
 - en déstructurant des pans entiers de la sécurité sociale (notamment le secteur des soins de santé) ;
 - en torpillant la démocratie économique et sociale qui s'exprime dans la négociation de conventions collectives dont la portée sera réduite à néant
 - en handicapant la défense des intérêts et la représentation des travailleurs réunis sur un même site mais issus d'Etats membres différents et relevant de législations nationales différentes ;
 - en réduisant la capacité des pouvoirs publics d'encore réguler l'économie de manière à tenir compte de spécificités régionales, par exemple.

2. Parce que son fondement légal est hasardeux.
 - le principe du pays d'origine et son application se heurtent à la protection de la rémunération et des conditions de travail prévues à l'article 50 du Traité
 - le principe de subsidiarité est bafoué, notamment dans les conséquences sur la sécurité sociale (compétence nationale) de la directive.

3. Parce qu'elle est étroitement articulée sur l'Accord général sur le commerce des services négocié à l'Organisation mondiale du commerce.
- tous les services visés par la directive européenne sous le prétexte d'achever le « marché intérieur » feront demain l'objet d'une libéralisation à l'échelle globale dans le cadre de l'AGCS. En ce sens, cette proposition est un pas dans la direction de la marchandisation globale des biens communs et des services publics.
 - l'AGCS a été combattu parce qu'il représente un modèle de développement inégalitaire qui fait prévaloir les intérêts du commerce sur toute autre considération. La proposition de directive ne déroge pas à cette vision.

Il importe au contraire des orientations contenues dans le projet de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux services dans le marché intérieur de

- proposer une directive protégeant les missions des services publics (garantir l'accès aux droits civils, économiques, sociaux et culturels ; fournir des biens et des services collectifs ; assurer aux pouvoirs publics la maîtrise de secteurs stratégiques ; participer à la régulation de l'économie)
- organiser une harmonisation des politiques fiscales et des politiques sociales, de manière, d'une part, à ne pas assécher les finances publiques des Etats et, d'autre part, à ne pas faire du travail la variable d'ajustement des économies européennes.
- reconnaître les droits syndicaux transnationaux.

Ces dispositions doivent, dans tous les cas, être préalables à toute libéralisation du commerce des services sur le marché intérieur de l'Union européenne.

Pour souscrire : andre.mordant@fgtb.be ; jpiette@acv-csc.be